



# pour la cité humaine - les droits du piéton

Association déclarée à la Préfecture du Rhône

Date : 28 Juillet 2016

Rédacteur : Yves Gascoïn

Tél. 04 78 54 09 97 - Courriel :

<yves.gascoïn@club-internet.fr>

Fiche N° 176- Rue du Neyrard à Ste-Foy-lès-Lyon  
Demande de mise en conformité avec le statut  
de Zone de Rencontre



Photo N° 1



Photo N° 2



Photo N° 3



Photo N° 4



Photo N° 5



Photo N° 6

Dans le centre ancien de Sainte Foy, la rue du Neyrard est une voie de 340 m de long, légèrement sinueuse, étroite et irrégulière (largeur de 4 à 7 m), bordée de maisons à 1 seul étage.

La circulation (1000 véh/jour) est à sens unique (Est>Ouest). Elle est induite par l'important raccourci que constitue cette ruelle entre le boulevard du Baron du Marais et la rue Deshay. Les riverains, gênés, souhaitent une baisse de ce trafic, sous leurs fenêtres.

Le trafic piétonnier est assez soutenu, en particulier scolaire (écoliers, adultes accompagnant les plus jeunes élèves). Avant le classement en Zone de Rencontre, les piétons étaient confinés côté Nord, sur une bande en mauvais état, beaucoup trop étroite (1 m environ), au niveau de la chaussée, délimitée par un simple trait de peinture, localement par quelques mobiliers disparates (barrières, bacs à fleurs, photos N° 2, 3 et 4). Leur circulation était particulièrement inconfortable, voire dangereuse : croisement impossible, passage des poussettes difficile.

Le stationnement n'est autorisé (marquage au sol) que dans de rares "niches", situées dans les parties les plus larges (photos Nos 5 et 6). Il y a quelques stationnements sauvages (hors emplacements).

Depuis le 10 mai 2016, le statut de la rue a changé. Avec la pose de nouveaux panneaux aux diverses entrées, il est passé de "Zone 30" à "Zone de Rencontre".

Ainsi évoluait de façon très nette une situation sur laquelle, mis en alerte par nos adhérents locaux, nous sommes intervenus pour la première fois en décembre 2002, voici donc près de 14ans !

Nous avons demandé, en vain, à plusieurs reprises, l'application du statut "Zone de Rencontre" dès sa création dans le Code de la Route (Juillet 2008).

Nous rappelons que ce statut donne successivement la priorité :

1. Aux piétons, qui peuvent emprunter la voie dans toute sa largeur
2. Aux cyclistes, avec le même droit, dans les deux sens
3. Au trafic auto (vitesse limitée à 20 km/h). Le panneau qui signale ce régime est clair. Nous avons pu constater, à travers des sondages, qu'il était bien compris.

## Ce qu'il reste à faire

Notre Association remercie sincèrement les Elus qui ont classé cette rue en « Zone de rencontre ». Ce nouvel affichage constitue une grande avancée pour les piétons et les cyclistes. Désormais, sur la partie centrale de la voie, ils ne sont plus en infraction : les véhicules doivent leur laisser la priorité

Il reste cependant à mettre les lieux en cohérence avec le nouveau statut. Selon le Code de la Route (art. R 110-2), « l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable ». Nous avons identifié 5 thèmes :

### 1. Supprimer tout ce qui matérialisait le pseudo-trottoir

Cet espace n'a plus lieu d'être puisque la place normale des piétons est dorénavant sur toute la largeur de la rue, de façade à façade. Ainsi, les marquages au sol (ligne séparative, logos piétons, photos Nos 2, 3 et 4) sont à effacer. Les mobiliers de délimitation (barrières métalliques, jardinières et bacs à fleur, photo N° 4) sont à déposer.

### 2. Refaire le sol en totalité

Le sol de la rue est en mauvais état. Déformé, il comprend de nombreux rapiécages en forme de mosaïque (photos Nos 2, 3 et 5). Il y aurait donc lieu à réfection, ce qui sera facilité par la dépose des mobiliers, désormais inutiles. Notre préférence va à un sol clair (meilleurs contrastes), non glissant par temps de pluie, donc rugueux mais légèrement, pour ne pas perturber le confort des vélos et fauteuils roulants.

### 3. Matérialiser les quelques emplacements de stationnement et de livraison autorisés

C'est une obligation du statut Zone de Rencontre. Ceci est déjà fait (photos Nos 5 et 6) mais serait à remettre en état après la réfection du sol. La récente majoration à 135 € du PV pour stationnement sauvage (hors emplacement) devrait rendre sa répression plus efficace, au bénéfice de tous les usagers.

### 4. Matérialiser toutes les entrées

Aux entrées, le changement de statut ne doit pas seulement être indiqué par les panneaux. Il doit être accompagné par des aménagements montrant à tous les conducteurs que statut de la voie change. Il convient donc de rétrécir la largeur des entrées, notamment celle venant du boulevard Baron du Marais, au

strict passage du véhicule le plus encombrant et d'y créer un cassis (ou ralentisseur) adapté aux 20 km/h. Les cassis déjà présents à l'intérieur de la zone peuvent être utilement conservés, à titre de rappel.

## 5. Autres demandes

- Au carrefour avec la rue Deshay (photo N° 6) nous avons noté que l'avancée de trottoir, qui commence au ras du passage piéton, n'est pas conforme et dangereuse. Selon les directives données aux maires du Grand Lyon par le Vice-président en charge de la Voirie, elle doit être prolongée de 5 m vers la gauche (d'où viennent les véhicules) de façon à dégager la visibilité de sécurité de 30 m, correspondant à la distance d'arrêt d'un véhicule lancé.  
Par ailleurs, des potelets anti-intrusion du stationnement sauvage sont peut-être à poser autour de l'avancée de trottoir (selon les constatations locales).
- Dans l'entrée principale (boulevard Baron du Marais, photo N° 1) il y a une discordance pour l'interdiction à tous les poids lourds, sans autre précision (côté gauche) et seulement à ceux supérieurs à 3,5 T (coté droit). Harmoniser selon le côté droit, plus précis. Côté gauche, enlever le panneau "PRIORITE PIETONS", prescription redondante car déjà contenue dans le panneau Zone de Rencontre. Plus simple, plus lisible.

**Destinataires** : Mme Véronique Sarselli, maire de Ste Foy-lès-Lyon

MM. Bernard Gillet et Alain Bavozet, adjoints au maire de Ste Foy-lès Lyon

M. Michel Terrot, Député du Rhône

M. Michel Le Faou, Vice-président Métropole de Lyon, Urbanisme appliqué

M. Pierre Abadie, Vice-président, Métropole de Lyon, Voirie, accessibilité

Mme Sandrine Frih, Vice-présidente Métropole de Lyon, Participation citoyenne

M. Gilles Vesco, Conseiller délégué, Métropole de Lyon, Nouvelles mobilités

M. Jean-François Cimetière, Métropole de Lyon, Dir. de la Voirie

Mme Dominique Benatouil, Métropole de Lyon, VTPCN

Le Progrès